CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD
(GREATER NORTH CENTRAL FRANCOPHONE EDUCATION REGION)

RÈGLEMENT MODIFIÉ (BYLAW) NO. 2021-01 - PROCÉDURES D'ÉLECTIONS SCOLAIRES

Conformément à la Local Authorities Elections Act, le Conseil scolaire Centre-Nord établit les procédures suivantes pour les élections scolaires.

Le directeur du scrutin peut :

a. Diviser le territoire du Conseil scolaire Centre-Nord en subdivisions pour le vote (*voting subdivisions*);
b. Identifier plus qu'un bureau de scrutin par subdivision pour le vote;
c. Identifier l'emplacement des bureaux de scrutin;
d. Identifier un lieu ou plusieurs lieux, en plus du bureau central, où les nominations peuvent être reçues par un directeur de scrutin ou son mandataire au sens de la Local Authorities Elections Act, telle que modifiée.

Ce règlement (Bylaw) entre en vigueur avec l'adoption de la troisième lecture (le 29 novembre 2023 – proposition no. 38-23-24).